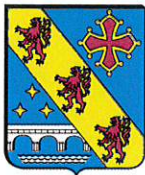


**Commune  
de  
GENOUILLAC**

Creuse



**Arrêté du Maire**

N° AR-23089-2023-0023

**Portant interdiction de circuler sur la VC 110**

**Le Maire de la Commune de Genouillac**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Considérant** que le pont dit de Mandredeix sur la Commune de Saint Dizier les Domaines présente un risque d'effondrement imminent,

**Considérant** que par mesure de prudence et de sécurité il y a lieu d'interdire la circulation sur ce pont,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, la circulation est interdite aux véhicules terrestres à moteur sur la voie communale n°110, de son intersection avec la voie communale n°123 jusqu'à la voie communale n°4 de la Commune de Saint Dizier les Domaines. L'accès aux pistes de l'Association Foncière de Remembrement reste autorisé.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Communes de Genouillac et de Saint-Dizier-Les Domaines, chacune en ce qui la concerne et sous leur responsabilité.

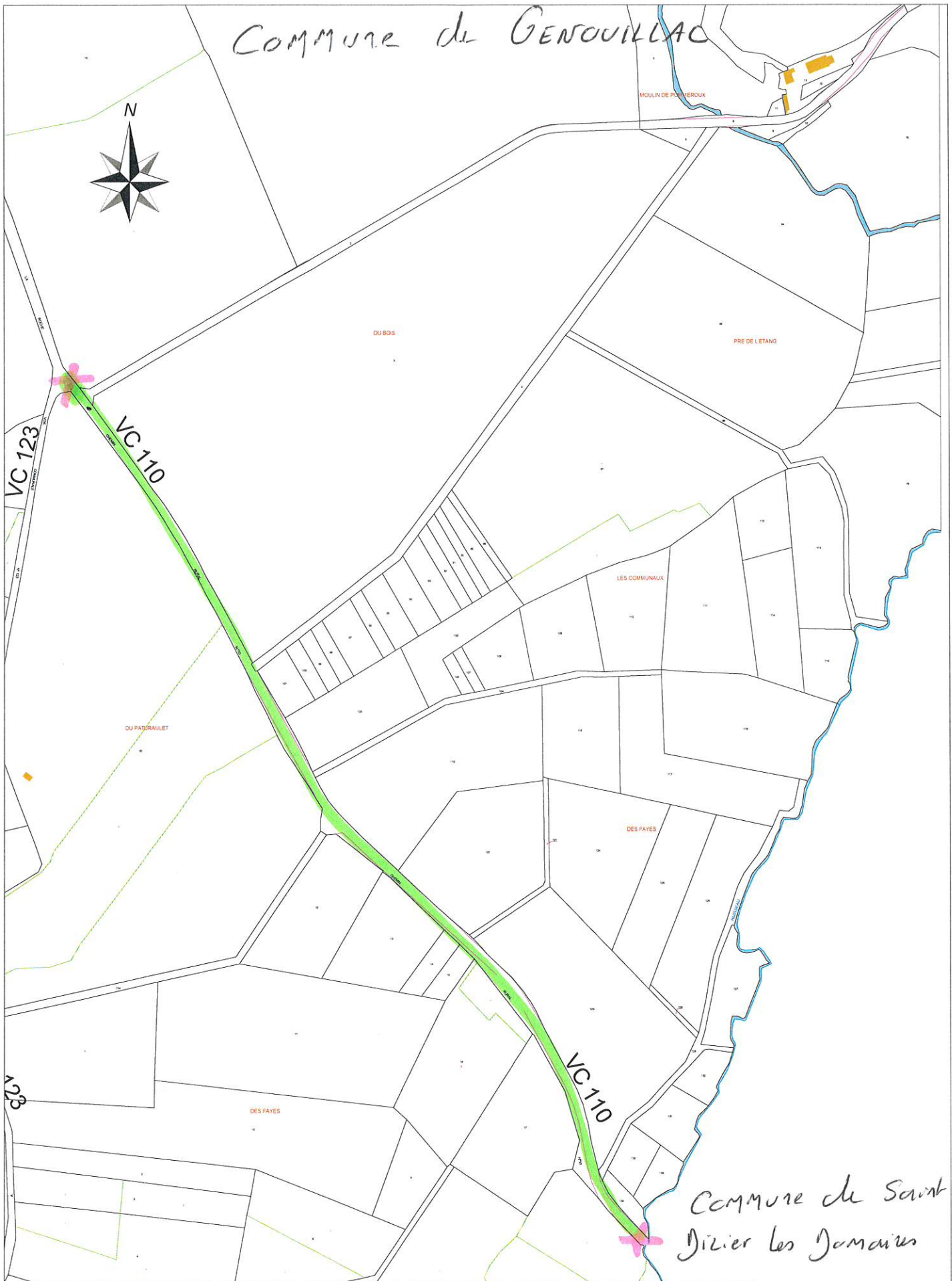
**ARTICLE 3** : Toute contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : M. le Maire de Saint Dizier les Domaines, M. Alain GENDRAUD, Maire Adjoint de Genouillac, M. le Commandant de la COB de Châtelus-Malvaleix, M. Sébastien PAROT, Président de l'AFR de Genouillac, Mme la Directrice du SDIS 23, M. le Directeur du Centre Hospitalier de Guéret, M. le Directeur d'Evolis 23 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Genouillac, le 22 juin 2023  
Le Maire, Jean-Claude AUROUSSEAU.



# Commune de GENOUILLAC



Commune de Saint  
Dizier les Jumeaux

Titre	
Imprimé par	
Echelle	1/5000
Commentaires	